

# **Société des Brasseries du Maroc**

## **Rapport du Conseil d'Administration** **à l'Assemblée Générale des Actionnaires**

**Lundi 17 septembre 2018 à 15 h 30**

**Au Pavillon OTHALI**

**Bd. Abdelhadi Boutaleb, Km5, Route d'Azemmour**  
**Casablanca**

### **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous soumettre les projets suivants :

1. Changement de la dénomination sociale de notre Société ;
2. Extension de l'objet social de notre Société ;
3. Prorogation de la durée de notre Société ;
4. Transfert du siège social de notre Société ;
5. Mise en harmonie de l'article 22 des Statuts ;

Et adopter ainsi aux statuts les modifications corrélatives.

Nous pensons que ces opérations sont souhaitables pour les raisons suivantes :

#### **❖ S'AGISSANT DU CHANGEMENT DE LA DENOMINATION SOCIALE**

Afin d'entériner la vocation nouvelle de la Société en tant que « *transformateur des produits de la terre* » et au vu de la diversification des produits commercialisés (huiles d'olives, eau, vin ...), nous proposons de modifier la dénomination de la Société des Brasseries du Maroc par :

**« SOCIETE DES BOISSONS DU MAROC ».**

#### **❖ S'AGISSANT DE L'EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL**

Afin de permettre à la Société d'élargir son champ d'intervention à de nouvelles activités, nous vous soumettons un projet d'extension de l'objet social de notre Société aux opérations de :

- Distribution et commercialisation, au Maroc et à l'étranger, de tout produit alimentaire, boisson, eau minérale naturelle ou de source, eau de table, ou huile alimentaire et notamment l'huile d'olive ;
- Offre de tous services de paiement.

#### **❖ S'AGISSANT DE LA PROROGATION DE LA DUREE**

En effet la durée de votre Société arrive à expiration le 9 octobre 2018. Il vous appartient donc de décider de sa prorogation dont nous vous proposons de fixer la durée à 99 ans supplémentaires, soit jusqu'au 16 septembre 2117.

## ❖ **S'AGISSANT DU TRANSFERT DU SIEGE**

Suite à la cession du siège social sis à Casablanca, boulevard Ahl Loghlam, Ain Sebaa, faisant l'objet du Titre foncier n° 30618/c, nous proposons de transférer le siège social de la Société au sein de l'usine actuelle de Casablanca sise à :

**Boulevard Ain Ifrane – Sidi Moumen – Casablanca**

## ❖ **S'AGISSANT DE LA MISE EN HARMONIE DE L'ARTICLE 22 DES STATUTS**

Afin de mettre en harmonie les Statuts de votre Société avec les dispositions prévues dans les Statuts des autres sociétés du Groupe, nous proposons de modifier l'article 22 des Statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

### **Article 22 : Pouvoirs du Conseil d'Administration**

*Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.*

*Le conseil d'administration procède également aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.*

*La cession par la Société d'immeubles par nature ainsi que la cession totale ou partielle des participations figurant à son actif immobilisé font l'objet d'une autorisation du conseil d'administration.*

*Les cautions, avals et garanties données par la Société font l'objet d'une autorisation du conseil d'administration, sous peine d'inopposabilité à la Société dans les conditions prévues par la Loi.*

*Toute limitation des pouvoirs du conseil d'administration est inopposable au tiers.*

*Tous actes d'administration et de disposition et qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts, sont de sa compétence.*

*Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.*

La nouvelle rédaction de cet article est ainsi conforme à celle prévue dans la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes.

\*\*\*\*

En conséquence de ce qui précède, nous vous demanderons de bien vouloir décider la réalisation de l'ensemble de ces opérations et de procéder aux modifications corrélatives des Statuts.

Nous vous invitons à voter le texte des projets de résolutions que nous soumettons à votre approbation.

Fait à Casablanca le 23 avril 2018

**Le Conseil d'Administration**